



## Organiser une soirée jeux payante

Par **Loukas**, le **13/12/2016** à **17:47**

Bonsoir à tous,

Voici ma question, je voudrais savoir quelles démarches administratives je dois entreprendre afin d'organiser des soirées jeux payantes régulières chez moi.

Quelles loi s'applique à ce type d' "activité"? Comment faire cela en toute légalité?

Le principe serait d'avoir un droit d'entrée pour couvrir les frais d'acquisition des jeux, cela rassemblerait entre 5 et 10 personnes, dans un appartement dont je suis le propriétaire, et il n'y aurait pas de consommation d'alcool.

Dois-je avoir un statut d'auto-entrepreneur? d'association? faut il une assurance ou quoi que ce soit d'autre?

Je n'y connais pas grand chose et je n'ai pas trouver beaucoup de réponses sur internet pouvant coller à mon cas.

Merci d'avance

Amicalement

Lucas

Par **morobar**, le **13/12/2016** à **18:15**

Bonsoir,

[citation]Je n'y connais pas grand chose et je n'ai pas trouver beaucoup de réponses sur internet pouvant coller à mon cas. [/citation]

Parce que vous n'avez pas bien ou pas su chercher.

Vous allez mettre en place un cercle de jeu et c'est une activité tellement règlementée qu'il existe en France une police spéciale pour surveiller ces activités.

Cherchez sur le net avec comme item de recherche "réglementation cercle de jeux".

Par **Visiteur**, le **13/12/2016 à 18:23**

Bsr,

Mieux vous diriger vers la création d'une asso loi 1901, avec une adhésion à l'année qui vous permettra de faire l'acquisition de vos jeux etc...

Perso je fais partie d'une association de ce type (cartes, tarots, échecs, scrabble...)

Par **morobar**, le **13/12/2016 à 18:29**

Effectivement si c'est pour imiter l'amicale laïque ou celle du 4eme âge, l'association semble le plus indiqué.

Mais je crois que le but est de créer une activité payant et donc d'en tirer des revenus personnels, et à ce moment le statut associatif est contre-indiqué.

Par **Loukas**, le **13/12/2016 à 18:34**

Merci pour vos réponses.

@Morobar, en effet je n'avais pas cherché de cette manière et je vais étudier avec attention les résultats de cette recherche en espérant trouver une version "simplifiée" des textes de loi que je trouve loin d'être à portée d'une personne lambda mais je vais m'y atteler, merci.

@Pragma, cette formule peut être intéressante, je vais vérifier les limites de ce statut. Merci.

Par **Loukas**, le **13/12/2016 à 18:47**

L'idée de départ n'était pas d'en faire un métier et donc mon unique source de revenu. Le fait faire payer ces soirées venait surtout pour supporter les investissements régulier pour l'acquisition des jeux (jeux de société, désolé de ne pas l'avoir précisé avant) et bien entendu, en tirer un petit bénéfice (en complément de salaire) ne serait pas négligeable, mais pour cela, j'ai bien compris que le statut d'association n'est pas celui adapté.